



service
de remplacement
ALLIER

Osez le Remplacement !



Maternité
Paternité



Vacances, loisirs,
événements familiaux



Maladie,
Accident, Décès



Développement agricole, responsabilités
Formation

Service de remplacement départemental Allier – SR 03

Siège : Chambre d'Agriculture de l'Allier

60 cours Jean Jaurès - BP1727 - 03017 MOULINS CEDEX

☎ 04 70 48 42 55 ✉ allier@servicederemplacement.fr

Internet : <http://www.allier.chambagri.fr/emploi-formation/service-de-remplacement-allier.html>

APE : 7830Z – SIRET : 814 822 045 00013



Service de remplacement Allier

**Chef d'exploitation, conjoint(e) collaborateur (trice) ...,
vous n'êtes pas disponible pour assurer les travaux sur l'exploitation,
pensez au Service de Remplacement**

➔ Le service de remplacement, un groupement d'employeurs

Chaque utilisateur est adhérent et siège à l'assemblée générale.

Un conseil d'administration composé de 21 membres administre le service de remplacement.

ADMINISTRATEURS AU 13/12/2022			
CHARPIN Baptiste	VAUMAS	MORET Philippe	ESCUROLLES
FOURNIER Cédric	LUNEAU	POGNAN Didier	SAINT POURCAIN/BESBRE
JUNIET-LABOISSE Léa	DENEUILLE LES MINES	PORTE Denis	LE VILHAIN
LAMPAERT Pierre	FLEURIEL	PROTAT Christophe	MONTILLY
LANOIX Isabelle	LE BREUIL	THIVAT Laurent	JENZAT
DUFREGNE Thomas	SAINT MENOUX	RIVAUX Geoffrey	MAILLET
Le DOUJET Thierry	ISLE ET BARDAIS	TERON Olivier	THONNE
LEMAIRE Christine	TOULON SUR ALLIER	JARDOUX Christophe	CHAMBLET
LUSTIERE Laurent	CINDRE		
MALCOIFFE Jean-Pierre	LE DONJON		
CHATET Christophe – FOURILLES, Président.			

➔ Quels sont les motifs pour se faire remplacer ?

Le service de remplacement peut intervenir pour les motifs suivants :

- Congés maternité, paternité ou adoption
- Congés (vacances, événements familiaux...)
- Maladie, Accident, Décès
- Formation
- Responsabilités professionnelles, participation à des actions de développement
- Mandat syndical, mandat électif
- Complément de main d'œuvre (sous conditions)

➔ Quelles conditions pour être remplacé ?

Être adhérent à SR Allier et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Tarif de la cotisation : 120 € pour le 1^{er} adhérent.

Pour les jeunes installé(e)s, réduction de 50% pendant les 5 premières années d'installation.

80 € pour chaque actif agricole supplémentaire (chef d'exploitation, conjoint(e) collaborateur (trice), salarié(e), aide familial(e)).

Tarif de la cotisation pour les adhérents 2022 renouvelant avant le 15/03/2023 : 60 € pour le 1^{er} adhérent - 40 € pour chaque actif agricole supplémentaire

➔ Comment se faire remplacer ?

Pour disposer de l'aide d'un salarié de remplacement, contactez le gestionnaire planning et faites-lui part de vos besoins de remplacement : la période, la durée (journée complète de 7h ou demi-journée de 3h30), le motif de remplacement et le type de tâches à effectuer.

Le service de remplacement mettra à disposition un ou plusieurs salariés (les salariés permanents sont prioritaires). Il effectuera les démarches administratives (contrat de travail, établissement de la paie, convention de mise à disposition...).



Vos interlocuteurs pour la mise en place d'une mission

- Louise CHAMPION : 04 70 48 42 55 – 06 75 10 87 13
- Elodie COMMERE : 04 70 48 42 68 – 07 88 89 30 42


➔ La facturation

Une facture vous sera adressée selon les horaires effectués et mentionnés sur une fiche horaire signée par vous-même et le remplaçant. A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs horaires suivants ont été votés par le Conseil d'Administration hors congés maternité et paternité (convention MSA) – nous contacter. Ils sont susceptibles d'être revus en cours d'année selon les évolutions possibles de charges.

Heure normale	A partir de 36 heures/semaine : heure supplémentaire. (25 %)	A partir de 44 heures/semaine : heure supplémentaire. (50 %)	Heure majorée dimanche (50 %)	Heure majorée jour férié (100 %)	Heure de nuit (21 h à 6 h)
21.50€	26.88€	32.25€	32.25€	43.00€	32.25€

Le 1^{er} Aller/Retour d'un agent par jour est mutualisé et pris en charge dans le prix horaire facturé. Tout Aller-Retour demandé par un exploitant (au-delà d'un par jour) est facturé à hauteur de 7 €/Aller-Retour.

Pour certains motifs, **des partenaires peuvent intervenir pour diminuer le restant à charge de votre facture.**

Dans les pages suivantes, ce pictogramme  indique les aides qui sont **directement déduites de la facture**. D'autres aides, non déduites de votre facture, peuvent faire diminuer le coût de votre remplacement : crédit d'impôt, indemnités journalières, aide de banques, de coopératives ...

➔ L'équipe administrative


☎ Contact standard du service au 04 70 48 42 55

Elodie COMMERE	Suivi planning, RH	elodie.commere@servicederemplacement.fr 04 70 48 42 68
Christelle GALIEN	Suivi paie, comptabilité	christelle.galien@servicederemplacement.fr 07 88 89 30 42
Louise CHAMPION	Assistance, suivi planning	louise.champion@servicederemplacement.fr 04 70 48 42 55 – 06 75 10 87 13
Sandrine DUMONT	Adhésion, facturation	sandrine.dumont@servicederemplacement.fr 04 70 48 42 55
Nadège TRUGE	Administration, suivi équipe	nadege.truge@servicederemplacement.fr 04 70 48 42 83 – 07 89 41 44 05





Congé Maternité - Adoption

Future maman, futur papa, pour profiter de votre (vos) enfant(s) : le remplacement !

	Maternité	Adoption
Public	Exploitant(e), aide familial(e), associé(e) d'exploitation, conjoint(e) d'exploitant(e) participant aux travaux ou collaborateur(trice), conjoint(e) d'aide familial(e) ou d'associé(e) d'exploitation, concubin(e) ou partenaire de PACS ayant opté pour le statut de collaborateur(trice). Affilié à la MSA depuis au moins 10 mois avant la date de naissance de l'enfant.	
Durée du remplacement	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Naissance unique portant le nombre d'enfants à :</u><ul style="list-style-type: none">- 1 ou 2: 16 semaines - 7h/jour- 3 ou + : 24 semaines - 7h/jour▪ <u>Naissances multiples :</u><ul style="list-style-type: none">- Jumeaux : 34 semaines- Triplés ou + : 46 semaines▪ <u>Pathologie :</u> 2 semaines supplémentaires pouvant être accordées par votre médecin au cours de la période prénatale.	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Adoption unique portant le nombre d'enfants à :</u><ul style="list-style-type: none">- 1 ou 2 : 16 semaines- 3 ou + : 18 semaines▪ <u>Adoptions multiples :</u> 22 semaines
Quand me faire remplacer ?	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Naissance unique :</u><ul style="list-style-type: none">- 1 ou 2 enfants : 6 semaines avant et 10 après la date présumée d'accouchement- 3 ou + : 8 à 10 semaines avant et 16 à 18 semaines après▪ <u>Naissances multiples :</u><ul style="list-style-type: none">- jumeaux : 12 semaines avant et 22 après- triplés ou + : 24 semaines avant et 22 après	A compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent la date prévue.
Montant de l'aide 	Le coût du remplacement (7h/jour) est pris en charge dans le cadre des prestations légales (allocation de remplacement) par la MSA qui verse directement l'allocation à SR Allier. <ul style="list-style-type: none">▪ La durée minimale du congé <u>maternité</u> doit être de 8 semaines pour pouvoir bénéficier de l'allocation de remplacement.▪ Le coût du remplacement est entièrement pris en charge par la MSA dans la limite de 7h par jour.	
Quelles formalités ?	Le plutôt possible et au plus tard 1 mois avant le début du remplacement : <ul style="list-style-type: none">- Déclarer ma maternité, adoption à la MSA- Demander un dossier d'allocation de remplacement à la MSA et prévenir SR Allier.	



Congés Paternité et accueil de l'enfant

	Paternité
Public	Exploitant(e), aide familial, associé(e) d'exploitation, conjoint(e) d'exploitante participant aux travaux ou collaborateur, conjoint(e) d'aide familial ou d'associé d'exploitation, concubin(e) ou partenaire de PACS ayant opté pour le statut de collaborateur.
Durée du remplacement	25 Jours ou 32 jours pour des jumeaux de 7h maximum/jour répartis comme suit :  <ul style="list-style-type: none">- une période d'une durée minimum de 7 jours <i>consécutifs immédiatement</i> à compter de la date prévisible (date du terme) de la naissance de l'enfant.- le solde des jours divisibles au maximum en 2 périodes de 5 jours minimum dans les 6 mois suivant la naissance.
Quand me faire remplacer ?	Dans un délai de 6 mois à compter de la naissance.
Montant de l'aide 	Le coût du remplacement (7h/jour) est pris en charge après étude dans le cadre des prestations légales (allocation de remplacement) par la MSA qui verse directement l'allocation à SR Allier. <u>Il restera les cotisations CSG et CRDS à régler au service</u> <u>DANS LA LIMITE DE 7 H MAX/JOUR</u>
Quelles formalités ?	<u>Faire sa demande au plus tard 1 mois avant le début du remplacement :</u> <ul style="list-style-type: none">- Déclarer son congé paternité à la MSA- Demander un dossier d'allocation de remplacement à la MSA- Prévenir le SR Allier et lui envoyer une copie de la demande MSA.
Quelles formalités si hospitalisation ?	En cas d'hospitalisation immédiatement du nouveau-né dès sa naissance dans une unité de soins spécialisés, le congé paternité est : augmenté d'une durée maximale de 30 jours consécutifs. Pendant cette période, vous pouvez bénéficier d'une allocation d'aide au remplacement. La demande doit être adressée à la MSA sans avoir respecté le délai d'un mois.




OSEZ ANTICIPER LES COUPS DURS

Maladie - Décès


Parce que cela n'arrive pas qu'aux autres, comment assurer le travail sur l'exploitation ?

⇒ Pour maladie et décès ; aide FAMEXA attribuée par la MSA aux assurés AMEXA à titre principal



	Maladie *
Modalités d'attribution	Arrêt maladie > à 7 jours consécutifs. Participation du FAMEXA à partir du 8 ^{ème} jour d'arrêt.
Montant de l'aide et durée 	26 €/jour pour 7 heures de remplacement minimum (ou 13 € par ½ journée de 3h30 minimum) avec un maximum de 30 jours par an consécutifs ou non dans la limite de l'arrêt de travail.
Quelles formalités ?	Retourner au SR Allier : - L'arrêt de travail initial + les prolongations - Le bulletin de situation en cas d'hospitalisation - L'imprimé MSA fourni par le service sous 30 jours max après avoir fait votre demande

*Crédit d'impôt possible sous conditions

	Décès
Modalités d'attribution	Bénéficiaires : le conjoint survivant enfant ou parents affilié au régime agricole d'un assuré AMEXA à titre principal.
Montant de l'aide et durée 	95 % du coût dans la limite de 150 € pour une journée de 7 h ou plus ou 75 € par ½ journée de 3h30 ou plus avec un maximum de 10 journées consécutives ou non dans les 2 mois suivant le décès.
Quelles formalités ?	Retourner au SR Allier : - L'imprimé MSA fourni par le service de remplacement - Un certificat de décès Faire la demande de remplacement dans les jours qui suivent le décès pour permettre de bénéficier de l'aide MSA




Accident

Comment assurer le travail sur l'exploitation suite à un accident ?

Les assureurs proposent des contrats de mains d'œuvre de remplacement.

Il faut se renseigner auprès des compagnies d'assurances pour les modalités de souscription et de mise en œuvre.

	Accident *
Modalités d'attribution	Il n'y pas d'aides FAMEXA attribuée par la MSA aux assurés AMEXA à titre principal
Montant de l'aide et durée 	Cela dépendra du type de contrat souscrit auprès des assureurs.
Quelles formalités ?	Retourner certains documents pour justifier le remplacement au SR ALLIER : - L'arrêt de travail en cas d'accident – l'initial et les prolongations

*Crédit d'impôt possible sous conditions



La MSA peut accorder une aide à l'adhésion à un contrat main d'œuvre de remplacement.

⇒ **Pour qui ?** Pour les chefs d'exploitation assurés AMEXA à titre principal, affiliés à la MSA depuis moins de 60 mois.

⇒ **Quelle aide ?** 50% maximum de la cotisation annuelle dans la limite de 120€ (renouvelable une fois).

⇒ **Que faire ?** Une demande auprès de la MSA à partir de l'imprimé téléchargeable sur le site internet www.msa-auvergne.fr.

⇒ **Quel délai ?** Dans les 6 mois qui suivent la souscription de l'assurance.



OSEZ ANTICIPER LES COUPS DURS

Le contrat main d'œuvre de remplacement avec Groupama



⇒ Quelle est ma situation d'assurance vis-à-vis du remplacement santé ?


La souscription d'une garantie main d'œuvre de remplacement est un élément essentiel dans la gestion des risques inhérents au métier d'agriculteur.

Elle permet le versement d'une indemnité pendant un arrêt de travail consécutif à une maladie, un accident ou un décès pour faire appel à un service de remplacement.

Elle est complémentaire des indemnités journalières MSA et privées que vous avez pu souscrire.

Deux situations possibles :

- 1- Je possède le contrat Main d'œuvre de remplacement collectif souscrit par SR Allier auprès de Groupama

	Pour l'accident, la maladie, et le décès
Modalités d'attribution	Avoir souscrit un contrat collectif de MAIN D'ŒUVRE DE REMPLACEMENT auprès de Groupama et être à jour de sa cotisation annuelle auprès du SR Allier.
Montant de l'aide et durée 	Maladie et accident : - 100 € par journée de 7h minimum de remplacement (14.28€ de l'heure) - La durée est liée au contrat signé entre 60 jours, 90 jours ou 120 jours - Franchise de 3 jours pour la maladie Décès : - 100 € par journée de 7h minimum de remplacement (14.28€ de l'heure) - La durée est de 90 jours
Quelles formalités ?	Le SR Allier effectue les démarches directement auprès de Groupama. La facture restant à votre charge sera déduite avec la somme versée par l'assurance. Transmettre au SR ALLIER : - L'arrêt de travail – l'initial et les prolongations - un certificat de décès - La déclaration de sinistre

- 2- Je possède un autre contrat d'assurance.

Vous renseigner auprès de votre assureur pour les conditions. (Savoir le nombre d'indemnités journalière et le coût pris en charge par journée de remplacement).

L'aide au remplacement vous sera versée directement.



**OSEZ PRENDRE DU TEMPS
L'ESPRIT LIBRE**

Congés – Evènements familiaux

Vacances, loisirs, évènements familiaux, ne sont pas réservés qu'aux autres professions !


	Crédit d'impôts (Etat - aide de « minimis »)
Public	Tous les exploitants agricoles imposés au titre des bénéficiaires agricoles et dont l'activité requiert une présence sur l'exploitation tout au long de l'année.
Durée de l'aide	14 jours par an et par exploitant dont les revenus sont imposés dans la catégorie des bénéficiaires agricoles. Pour les GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés présents dans le groupement, dans la limite de 4. Le plafond du crédit d'impôt dont bénéficie un associé de GAEC ne peut pas toutefois excéder le plafond du crédit d'impôt bénéficiant à un exploitant individuel.
Montant de l'aide et conditions	Crédit d'impôt de 50 % du montant de la facture de remplacement (plafonné à 42 fois le taux horaire du minimum garanti). Si le crédit excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Si le remplacement est pour un congés accident ou maladie le taux du crédit d'impôt est de 60 % .
Quelles formalités ?	Effectuer une déclaration spéciale (imprimé n° 2079-RTA-SD CERFA 12977). Elle est disponible sur le site du Ministère du Budget : www.impot.gouv.fr .




**OSEZ VOUS
IMPLIQUER**

Mandat syndical



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Public	Elu d'un syndicat agricole (JA03, FNSEA03, Coordination Rurale, Confédération paysanne, MODEF).
Absences éligibles	Absences temporaires liées à l'exercice d'un mandat dans le cadre des instances et fonctions statutaires, nationales et infranationales.
Quand me faire remplacer ?	Le jour même de l'absence ou dans les 3 mois qui suivent.
De quelle aide puis-je bénéficier ?	Aide attribuée par le Ministère aux syndicats agricoles. (FNSEA03, JA03, COORDINATION RURALE, MODEF)
Montant de l'aide 	75€, 112.50€ ou 120€ par jour de 7 heures minimum selon le choix annuel du syndicat. (dans la limite de l'enveloppe annuelle).
Quelles formalités ?	Renseigner l'attestation sur l'honneur fournie par SR Allier.

Développement agricole

Public	Exploitant(e) agricole, associé(e)s d'exploitation, conjoint(e)s collaborateurs(trices), aides familiaux.
Les actions éligibles	Participation à une action relevant du développement agricole en lien avec les thématiques prioritaires du PNDAR 2022-2027 :
Quand me faire remplacer ?	Le jour même de l'absence ou dans les 3 mois qui suivent.
De quelle aide puis-je bénéficier ?	Aide du Ministère de l'Agriculture (Cas DAR) par journée de 7 h minimum ou par demi-journée de 3 h 30 minimum.
Montant de l'aide 	112.50 €/jour de 7h, si non indemnisé. Dans la limite de l'enveloppe annuelle. Si indemnisé, consultez le SR ALLIER.
Durée maximale	20 jours par bénéficiaire par an
Quelles formalités ?	Contactez le service de remplacement de l'Allier pour la mise en place de la mission de remplacement. Fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence (document fourni par le service de remplacement).

Responsabilités électives, professionnelles

Public éligible	Agriculteur(trice), responsable au sein d'une association de producteurs, d'une coopérative, d'une organisation sanitaire, d'un institut technique, d'une association de races, d'établissements ou centre de formation, de collectivités (communes, communautés de communes) ...
Absences éligibles	Absences temporaires liées à l'exercice d'une responsabilité (réunion, groupe de travail...)
Quand me faire remplacer ?	Le jour même de l'absence ou dans les 3 mois qui suivent.
De quelle aide puis-je bénéficier ?	Aide attribuée par le Conseil Régional d'Auvergne (dans la limite de l'enveloppe annuelle)
Montant de l'aide 	Sous certaines conditions 60.20 € par journée de 7 heures
Versement de l'aide	L'aide est directement déduite du montant de la facture de remplacement.
Quelles formalités ?	Contactez le service de remplacement de l'Allier pour la mise en place de la mission de remplacement. Fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence (document fourni par le service de remplacement).




OSEZ VOUS FORMER SEREINEMENT

Formation agricole



S'absenter sans pénaliser l'exploitation, c'est possible !

Public	Tous les exploitants agricoles.
Les formations éligibles	Toutes les formations en lien avec le développement agricole : <ul style="list-style-type: none">- Production animale,- Production végétale,- Diversification,- Stratégies d'équipements,- Agriculture biologique,- Pratiques innovantes, relations humaines...
Quand me faire remplacer ?	Le jour même de l'absence ou dans les 3 mois qui suivent.
Montant de l'aide 	Aide du ministère de l'agriculture (CASDAR) : 112.50 € pour une journée de 7 heures minimum ou 56.25 € pour une 1/2 journée de 3 h 30 minimum. Droit à 15 jours max par an par bénéficiaire.
Quelles formalités ?	Fournir une copie de l'attestation de formation à laquelle vous avez participé. Renseigner l'attestation sur l'honneur fournie par SR Allier.

Formation « sapeur-pompier volontaire »



⇒ **Possibilité de disposer d'un salarié de remplacement**

Le coût du remplacement peut être entièrement pris en charge par des partenaires.
Pour les conditions, se renseigner auprès de SR Allier.

Autres formations

⇒ **Possibilité de disposer d'un salarié de remplacement**

Le coût du remplacement tient compte du nombre d'heures de remplacement.

Siège : Chambre d'Agriculture de l'Allier
60 cours Jean Jaurès - BP1727 - 03017 MOULINS CEDEX
☎ 04 70 48 42 55
✉ allier@servicederemplacement.fr

Avec la participation financière des partenaires suivants :



L'essentiel & plus encore



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Groupama
la vraie vie s'assure ici



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes